

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1192

présenté par

M. Fugit, Mme Hammerer, Mme Tuffnell, M. Zulesi, M. Le Bohec, M. Pellois, M. Portarrieu, M. Perrot, M. Delpon, M. Besson-Moreau, M. Testé, Mme Riotton, M. Chalumeau, M. Rudigoz, Mme Sarles, M. Daniel, Mme Brugnera et M. Kerlogot

ARTICLE 16

À l'alinéa 50, après le mot :

« apprentissage »,

insérer les mots :

« ainsi que de préparation à l'apprentissage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme défini dans l'Article 4 de la présente loi, la préparation à l'apprentissage est un enjeu pour de nombreux jeunes. L'enseignement professionnel, et a-fortiori l'apprentissage, constitue un bon moyen de répondre aux besoins des entreprises et des jeunes. Mais pour certains jeunes, en particulier, les « décrocheurs scolaires », l'accès à l'apprentissage est rendu difficile pour des questions de savoir être.

Une sélection à l'embauche est, naturellement, opérée par les entreprises. Et les jeunes mal préparés ne sont pas recrutés, quand bien même ils sont motivés par l'apprentissage. A titre d'exemple, seuls 5 % des apprentis en France sont habitants des QPV (Quartiers prioritaires de la ville).

L'enjeu est donc de mettre en cohérence l'article 16 qui définit les missions de France Compétences, avec l'article 4 qui définit l'enjeu de développer les préparations à l'apprentissage, afin de donner à l'agence la légitimité d'agir en ce sens.